

**Règlement ministériel du 9 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR118 entre Angelsberg et Larochette à l'occasion d'une manifestation**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR118 entre Angelsberg et Larochette ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la cinquième étape de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR118 en provenance de Larochette et en direction d'Angelsberg (Cr118 PR7,00 + 020 - CR118 PR9,50 +490).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a et est applicable entre 11.00 heures et 12.00 heures.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 9 septembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**